

SMIVOM DE LA MOUILLONNE RD 820 – Pont de Clêche 31190 MIREMONT

ID: 031-239 102750-20150715-17072015 2-DE

Nombre de Membres – En exercice : 32 Présents : 22 Votants : 24

Date de la Convocation : 07/07/2015

**Objet : Délibération n° 15 07 02 : TRANSFERT COMPETENCES LAGARDELLE/LEZE**

L'an deux mille quinze, le quinze juillet, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIE Serge - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) - CAUNOIS Marie-Hélène CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) - CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – BLANC Jean-Claude - ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, CAILLAT Pierre-Yves (CCVA) ROUANE Jean-Claude, PARACHE Sabine, TISSEIRE Bernard, (C.C. LAG)

Excusés et représentés : MM. BRIOL Patrick (CAUJAC) représenté par Mme CAUNOIS Marie-Hélène - BAYONI Pascal (CCVA) représenté par M. BLANCHOT Dominique

Excusés: MM. CHENIN Jean (CCVA)

Secrétaire de séance : M. BLANCHOT Dominique

Monsieur le Président relate son entrevue avec le Président de la Communauté de Communes Lèze-Ariège-Garonne (CCLAG) et le maire de Lagardelle/Lèze le 26/05/2015 sur le sujet du transfert de la compétence globale déchets ménagers pour la commune de Lagardelle.

Monsieur le Président propose de prendre une délibération de principe à ce sujet.

La commune de Lagardelle/Lèze (adhérente à la CCLAG) est actuellement collectée (en Ordures Ménagères (OM) et Recyclables Secs (RS) ) par le biais d'un prestataire privé dans le cadre d'un marché passé avec COVED par la CCLAG, seul le traitement des OM est effectué par le Smivom.

Dans le cadre de l'échéance au 31/12/15 du marché COVED, il pourrait être envisagé un avenant de 2 à 3 mois de prolongation, afin de pouvoir transférer la collecte au Smivom.

Ce dernier devra étudier dans son planning de collecte l'intégration d'une tournée supplémentaire pour 2 500 habitants soit environ + 9 % d'habitants. Il pourrait être envisageable de coupler cette reprise avec la réduction des fréquences de collecte pour les Ordures Ménagères Résiduelles (passage de C2 à C1 sur une partie du territoire), et les Recyclables Secs (passage de C1 à C0.5 sur tout le territoire du SMIVOM porte à porte sauf le passage de la benne bi-compartmentée) afin de ne pas investir (bennes, personnels).

La CCLAG devra prendre une délibération avec une demande de retrait en tant que membre en représentation substitution et adhésion simultanée en tant que membre pour la compétence globale déchets (collecte, traitement et déchetteries) pour l'ensemble des communes composant sa communauté de communes, et devra prolonger son marché de collecte jusqu'à cette date. La CCLAG devra faire l'inventaire du matériel à transférer au Smivom (bacs de collecte, colonnes à verre, etc) ainsi que des subventions et emprunts.

Le Smivom devra délibérer pour accepter cela et modifier ses statuts qui devront faire l'objet de délibérations dans chaque conseil ; suivi ensuite d'un arrêté préfectoral.

Le Smivom devra prévoir de doter en bacs les habitants de Lagardelle/Lèze, ou de poursuivre un marché de location, et de communiquer sur les changements.

La CCLAG conventionne actuellement avec la Communauté de communes du Muretain pour l'accès à la déchetterie de Labarthe pour les habitants de Lagardelle sur Lèze. Le Smivom devra étudier la